



---

**DECLARATION DE LA CNIDH DU BURUNDI SUR LES DROITS DES  
PEUPLES AUTOCHTONES**

**Monsieur le Président,  
Distingués délégués,**

Au Burundi, les peuples autochtones s'appellent les Batwa et forment une communauté minoritaire de la population burundaise. Les Batwa bénéficient des avantages et jouissent des mêmes droits que les autres Burundais.

La Constitution de 2018 dispose en son article 169, alinéa 1 que : « L'Assemblée Nationale est composée d'au moins cent députés à raison de 60% de Hutu et de 40% de Tutsi, y compris un minimum de 30% de femmes, élus au suffrage universel direct pour un mandat de cinq ans et de trois députés issus de l'ethnie Twa cooptés conformément au Code électoral ». Conformément à cette disposition constitutionnelle, la communauté Batwa est représentée dans différentes institutions dont le Gouvernement et le Parlement.

Grâce à la mesure de gratuité de l'enseignement primaire prise par le Gouvernement depuis 2009, le nombre des enfants Batwa qui suivent l'enseignement fondamental et post-fondamental est en augmentation. En ce qui concerne le droit d'accès aux soins de santé, les Batwa en jouissent au même titre que les autres Burundais.

Cependant, les défis liés notamment au problème d'accès à la terre subsistent. La CNIDH encourage le Gouvernement à faciliter aux Batwa l'acquisition de la propriété foncière.

**Je vous remercie**